

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00274

**CONVENTIONS D'OCCUPATION DE TERRAINS
POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE DE
DECHETERIES MOBILES RURALES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, via le marché 2023DECH62 conclu avec SUEZ RV CENTRE EST, développe un service de déchèteries mobiles pour les déchets des ménages les plus éloignés du réseau des déchèteries fixes afin :

- d'éviter l'enfouissement de déchets valorisables ou dangereux pour l'environnement,
- d'augmenter la valorisation et réduire les dépôts sauvages,

CONSIDERANT que les communes de Valfleury, Saint-Romain-en-Jarez, la Valla-en-Gier, Doizieux, Saint-Christo-en-Jarez, ont souhaité proposer ce service à leur population et que les terrains situés sur leurs domaines communaux pourraient accueillir l'équipement,

CONSIDERANT que la commune de Pavezin a souhaité proposer ce service à sa population et qu'un terrain situé sur la commune de Chuyer appartenant à la SCI JULLIEN DE POMMEROL pourrait accueillir l'équipement,

CONSIDERANT que ces mises à disposition de terrain nécessitent de conclure des conventions d'occupation précaire,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention d'occupation de terrain communal est mise en place au profit de Saint-Etienne Métropole pour l'installation une fois par an d'un service de déchèterie mobile rurale avec chacune des communes énoncées ci-après :

- commune de Valfleury,
- commune de Saint-Romain-en-Jarez,
- commune de la Valla-en-Gier,
- commune de Doizieux,
- commune de Saint-Christo-en-Jarez.

ARTICLE 2

Une convention d'occupation d'un terrain du domaine privé, est mise en place au profit de Saint-Etienne Métropole pour l'installation une fois par an d'un service de déchèterie mobile rurale avec la SCI JULLIEN DE POMMEROL.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230308-C20230027410

Date de mise en ligne : 11 avril 2023

ARTICLE 3

Cette mise à disposition prendra effet à compter de la signature de chaque convention jusqu'au 31 décembre 2027, elle concernera :

- le terrain du domaine privé de la SCI JULLIEN DE POMMEROL,
- les terrains communaux des communes énoncées ci-dessous :
 - commune de Valfleury,
 - commune de Saint-Romain-en-Jarez,
 - commune de la Valla-en-Gier,
 - commune de Dozieux,
 - commune de Saint-Christo-en-Jarez,

ARTICLE 4

Les conventions relatives aux terrains communaux sont consenties à titre gratuit par les communes de Valfleury, Saint-Romain-en-Jarez, la Valla-en-Gier, Dozieux, Saint-Christo-en-Jarez.

ARTICLE 5

La convention du domaine privé est consentie par la SCI JULLIEN DE POMMEROL moyennant une indemnité forfaitaire de 300 € par opération (une fois par an).

La dépense correspondante sera imputée au budget principal de fonctionnement des déchets, destination 2014-TRIEN-1000, article 6132.

ARTICLE 6

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/04/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU